



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Valeur réelle des directives anticipées relatives à la fin de vie

Question écrite n° 3767

Texte de la question

M. Christophe Bentz attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la décision n° 2022-1022 QPC du 10 novembre 2022. Le Conseil constitutionnel a donné raison au Centre hospitalier de Valenciennes contre les directives anticipées de monsieur M. et contre sa famille qui souhaitait poursuivre les soins prodigués au premier, plongé dans le coma. M. le député souhaite savoir la valeur réelle de directives anticipées sur lesquelles la justice constitutionnelle peut faire primer une décision (fût-elle collégiale) prise par des professionnels. M. le député demande à M. le ministre si le Gouvernement continue d'appeler les Français à rédiger des directives anticipées relatives à la fin de leur vie.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3767

Rubrique : Fin de vie et soins palliatifs

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 juin 2023

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5964

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)